



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 19 janvier 2021

Affaire suivie par : Laurence ROCH  
Service eau et environnement  
Pôle nature, forêt, chasse  
Tél. : 04 77 43 80 50  
Courriel : laurence.roch@loire.gouv.fr

## NOTE

### **Suspension des opérations de tirs du Grand cormoran sur le territoire des communes placées en zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage**

**(à l'attention des détenteurs d'autorisations individuelles  
de destruction du Grand cormoran dans la Loire)**

En application de l'arrêté préfectoral n°17-DDPP-21 du 15 janvier 2021 relatif au virus influenza aviaire H5N1 définissant une zone de contrôle temporaire ainsi que les mesures applicables dans cette zone, afin de limiter la propagation éventuelle de la grippe aviaire qui peut se faire par les contacts avec les oiseaux ou les promeneurs, toute activité de régulation des populations de grand cormoran sur le territoire des huit communes de : Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Pommiers, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard et Saint-Sixte est suspendue jusqu'au mercredi 3 février 2021, en espérant un retour à la normale par l'absence de nouveaux cas.

Pour la Directrice  
directeur adjoint

FRANCE